

Labège, le 3 juin 2015

Labco, après l'échec de l'introduction en bourse, une nouvelle opération à visée financière

L'Association des Entreprises de Biologie Médicale engagée dans la défense de la profession attire l'attention sur le nouveau tour de passe-passe des financiers de Labco qui met une nouvelle fois en danger l'indépendance de la biologie médicale.

Après l'échec de l'introduction en bourse le 13 mai dernier, les investisseurs financiers ont poussé le management de Labco à tenter de rebondir en annonçant avoir obtenu un mandat de vente au fonds Cinven à hauteur de 90% du capital. Puisque les financiers n'ont pu entrer par la porte, ils passent par la fenêtre.

Labco avait en effet reporté son introduction en bourse « en raison de conditions de marché devenues trop volatiles », mais les analystes (comme le cabinet Aurel) ont bien noté l'accueil frileux des investisseurs et l'insécurité juridique soulevée par les défenseurs d'une biologie médicale indépendante des intérêts financiers.

Désormais, le fonds de private equity européen, ou plutôt anglo-saxon Cinven, se porte acquéreur à terme à 100% du groupe de laboratoires de biologie médicale Labco, jusque-là détenue à parts égales entre ses fondateurs, le groupe 3i, des biologistes et leur famille. D'un point de vue capitalistique, la concentration du capital en une seule main pourrait permettre d'autres opérations de rapprochement à l'avenir, mais également faciliter la gouvernance et le rachat de structures.

L'opération présente ne doit pas occulter deux difficultés importantes :

D'une part, il s'agit d'une très mauvaise opération économique : le prix de 1,2 milliard d'euros constitue une annonce en trompe-l'œil car si l'on retire l'endettement annoncé de 700 millions d'euros en obligations arrivant à maturité à 2018, la valeur réelle de la société est bien inférieure à son chiffre d'affaires. Le prix de l'action à un peu plus de 6 euros est une moins-value pour 3i qui les aurait acquises autour de 15 euros. Mais surtout, les biologistes de Labco, cheville ouvrière du système, ont pour la plupart fait une très mauvaise opération puisqu'ils avaient apporté une partie de leur laboratoire à la parité de 15 euros. Ils vendent massivement après l'échec de l'introduction en bourse pour se débarrasser de titres qui dégringolent, et ne pas avoir à affronter l'échéance de 2018.

D'autre part, cette acquisition est inquiétante pour le maintien d'une biologie médicale et indépendante, modèle français soutenu par le Ministère de la santé notamment récemment contre le projet de dérégulation totale un temps proposé par M. Macron.

En effet, le secteur de diagnostic biologique attise les appétits financiers qui se fondent sur une augmentation attendue de l'activité du diagnostic et de la médecine personnalisée pour rentabiliser leurs investissements. Déjà, cet actionnariat simplifié est supposé favoriser l'accélération des rachats et concentrations de structures de biologie médicale. Cinven pense ainsi pouvoir relever le challenge pour ne pas subir le sort de 3i ou de Duke Street et valoriser ces 1,2 milliard dans un contexte économique, juridique, concurrentiel et interne plus que difficile.

Alors que les biologistes n'auront plus le contrôle des « activités pertinentes » des laboratoires, quasiment plus de capital et pourront, selon les "nouvelles règles de gouvernance" de Labco, être renvoyés "ad nutum", c'est-à-dire révoqués par la seule volonté de la direction, s'ils ne sont pas "alignés" sur la direction, **quelle biologie médicale sera pratiquée dans ces sites ? Sera-t-elle au service des patients ou au service des fonds financiers ?**

L'AEBM s'indigne de cette mainmise d'un fonds financier sur une activité de santé qui s'apparente une fois de plus à la politique du coup de force et du fait accompli. En effet la réglementation actuelle¹ veut que le capital d'un laboratoire soit détenu majoritairement par les biologistes en exercice. Comment dans ces conditions un fonds peut-il affirmer contrôler 90% puis 100% du capital d'une activité réglementée qui l'interdit expressément ? Cette réglementation constante réaffirmée en 2010 et 2013 grâce à la mobilisation des professionnels de la biologie, et à la sagesse du gouvernement et du Parlement a pour objectif de préserver et défendre le modèle français de biologie médicale fondé sur la proximité, la qualité, la compétence et l'indépendance des professionnels, le tout dans un budget parfaitement maîtrisé depuis 2006.

Ce qui est normal dans un marché ouvert ne l'est pas dans un marché réglementé a fortiori quand son objet est la santé, parce que les logiques financières des fonds d'investissement sont des logiques de marché, d'investissements court-termistes qui priorisent les intérêts économiques sur l'intérêt général des finances publiques, de la santé et des patients.

Tout comme le médicament n'est pas un bien de consommation courante, **l'examen de biologie médicale n'est pas un service ou une prestation de marché que l'on peut banaliser sans s'exposer à des dérives**. Cet examen est un acte médical qui contribue à 70% des diagnostics médicaux. Il permet de confirmer le diagnostic d'une pathologie, d'adapter le traitement ; tout retard ou erreur dans cet examen entraîne potentiellement de graves conséquences pour le patient qui ne peut recevoir pas le bon traitement au bon moment.

La réglementation de la biologie médicale se fonde sur deux piliers complémentaires : qualité et indépendance, qui permettent un système de soins de proximité avec un maillage territorial solide pour un accès aux soins de tous partout. Faut-il rappeler que les parlementaires et le gouvernement ont souhaité mettre en place des garde-fous contre la « financiarisation du secteur » qui « nuit à l'exercice des biologistes et présente des risques en termes de santé publique et d'accès aux soins. »²

A propos de l'Association des Entreprises de Biologie Médicale :

L'Association des Entreprises de Biologie Médicale est un groupe de réflexion (Think tank) organisé sous forme d'association loi 1901. Elle a pour objet la promotion, la représentation et la défense des laboratoires de biologie médicale exploités sous forme d'entreprises individuelles ou de sociétés dont le capital est détenu de façon majoritaire par des biologistes personnes physiques en exercice ou retraités depuis moins de dix ans.

L'AEBM réunit les professionnels autour de la défense du modèle français de biologie médicale fondée sur l'indépendance, la proximité, la qualité et la compétence des professionnels. Elle affirme son attachement à :

- la propriété des laboratoires de biologie médicale majoritairement par les biologistes qu'ils soient médecins ou pharmaciens,
- l'interdiction pour certaines professions d'entrer au capital social des laboratoires d'analyse en raison de conflits d'intérêt évidents (professionnels de santé prescripteurs d'examens ou réalisant des prélèvements ou entreprise fournissant des dispositifs médicaux ou des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro).

Contacts Presse

Agence PRPA

Emilie de Marco 01.46.99.69.64. / 06.15.30.21.73. / emilie.demarco@prpa.fr

¹ Notamment mais non exclusivement l'article L6223-8 du Code de la Santé Publique

² Exposé des motifs de la proposition de loi portant réforme de la biologie médicale (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion0649.asp>)